



COMMUNE DE BIÈVRES

Bièvres, le 1er février 2011

Monsieur Laurent BETEILLE

Sénateur de l'Essonne

Président de l'UME

Maire de Brunoy

15, rue de Vaugirard

75 291 Paris cedex 06

N/Réf: HH/SS/2011/02/106

Monsieur le Sénateur,

Je vous écris pour obtenir quelques précisions quant à la volonté du législateur relativement à la zone de protection agricole, naturelle et forestière instituée par l'article 35 de la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris (devenu article L 141-5 du code de l'urbanisme).

La loi indique que cette zone est créée « dans le périmètre de l'opération d'intérêt national du plateau de Saclay et de la petite région agricole de ce plateau qui comprend les communes dont la liste figure à l'annexe B de la loi relative au Grand Paris ». Elle indique, un peu plus loin au même article, que cette zone devra « comporter au minimum 2 300 hectares de terres consacrées à l'activité agricole sur le territoire des communes listées à l'annexe B ».

A ma connaissance, cette précision a été introduite par le Sénat dans le souci d'éviter que des terres agricoles, situées dans le périmètre de l'OIN mais hors du Plateau de Saclay, n'entrent dans le décompte des 2 300 hectares. A cette fin, ont été retenues (et listées à l'annexe B) les quinze communes situées en totalité ou partiellement sur le Plateau.

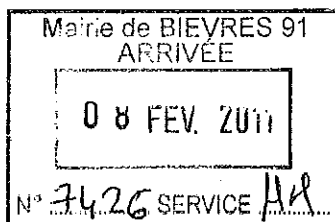
Je vous remercie donc de me confirmer que la volonté du législateur est bien que seules les terres situées à la fois sur l'une des quinze communes et dans le périmètre de l'OIN doivent entrer dans ce décompte.

www.hervehocquard.fr

Le risque est réel autrement, que des espaces agricoles importants situés sur les quinze communes mais hors périmètre de l'OIN, c'est-à-dire, en l'occurrence hors du Plateau, ne concourent à l'atteinte des 2300 hectares, ce qui livrerait autant d'espaces à l'urbanisation sur le Plateau.

Je vous remercie pour les précisions que vous voudrez bien m'apporter et vous prie d'agréer, Monsieur le Sénateur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Hervé HOCQUARD
Maire de Bièvres
Conseiller régional Île de France
Administrateur de l'EPPS

Paris, le 3 février 2011

Monsieur Hervé HOCQUARD
Maire, Conseiller Régional
Administrateur représentant les maires à
l'Etablissement Public de Paris Saclay
Hôtel de Ville
Place de la Mairie
91570 BIEVRES

Laurent BÉTEILLE

SÉNATEUR
DE L'ESSONNE

Président de
l'Union des
Maires de l'Essonne

Maire de BRUNOY

Monsieur l'Administrateur,

Je vous remercie pour votre courrier du 1^{er} février.

C'est bien volontiers que je vous apporte l'explication demandée. Le Sénat a modifié le texte voté par l'Assemblée Nationale à mon initiative afin de préciser d'une part que les 2300 hectares constituaient un minimum et d'autre part que le périmètre au sein duquel devait s'inscrire la zone de protection doit être situé sur « la petite région agricole du plateau de Saclay » (Rapport Fourcade p : 58). Cette zone était auparavant simplement inscrite dans le périmètre de l'OIN ce qui aurait permis d'y faire figurer des terres situées hors du Plateau de Saclay.

D'accord en cela avec la demande exprimée par plusieurs élus et associations, nous avons entendu que les terres à protéger devraient à la fois se situer dans le périmètre de l'OIN du Plateau de Saclay (texte de l'A.N) mais aussi « de la petite région agricole de ce plateau qui comprend les communes dont la liste figure à l'annexe B à la loi relative au Grand Paris » (texte ajouté par le Sénat).

Espérant avoir répondu à vos attentes, je vous prie d'agréer, Monsieur l'Administrateur, l'expression de mes sentiments dévoués.

Bien à toi.



LAURENT BÉTEILLE